COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

Ordre du jour :

- ✓ Installation d'un conseiller municipal
- ✓ Décisions municipales
- ✓ Résiliation de baux à ferme et emphytéotique avec le Musée de la vie rurale signature d'un bail emphytéotique
- ✓ Fonds de solidarité aux départements des Hautes Pyrénées et Haute Garonne suite à des inondations
- ✓ Décision modificative n° 2 au BP 2013
- ✓ Subvention exceptionnelle à la Fanfare de la Verpillière
- ✓ Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle CV n° 75 sise rue du Commerce
- ✓ Acquisition de 114 m² issus de la parcelle CO n° 296 sise rue du Cygne
- √ Régularisation de l'assiette foncière de la parcelle DA n° 126 : cession de 8m² de la parcelle DA n° 125
- ✓ Délégation de la maîtrise d'ouvrage du réseau d'illumination au SEDI dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue des Salvias/rue des Lilas
- ✓ Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrementsociété SFERACO
- ✓ Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du forum de l'emploi
- ✓ Billetterie d'un spectacle (Anne Roumanoff) pour le compte d'un tiers
- ✓ Convention avec Isère Porte des Alpes pour la Parcours d'Arts Contemporains 2013/2014
- ✓ Convention de partenariat avec la mairie de la Verpillière spectacle Celtic Legend
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h hebdomadaires)
- ✓ Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- ✓ Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires)
- ✓ Création de 3 emplois d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (28 h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 septembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Michel BACCONNIER – Isella DE MARCO à Daniel TANNER – Rahma KHADRAOUI à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Claude BERENGUER – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory COIN à Alain CACALY

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIBERATIONS

✓ Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Fabienne ALPHONSINE, conseillère municipale, par courrier du 26 juillet 2013.

Selon l'article L 270 du Code Electoral, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la désignation de son remplaçant et à procéder à son installation dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Madame Isabelle JANIN, suivante sur la liste «Tous unis et solidaires pour St-Quentin-Fallavier », a été informée de son installation par courrier du 1^{er} août 2013 et a renoncé à ses fonctions par courriel du 20 août 2013.

Monsieur Jean-Louis HUGONY, candidat suivant sur la liste « Tous unis et solidaires pour St-Quentin-Fallavier » a été informé de son installation par courrier en date du 20 août 2013.

Monsieur Jean-Louis HUGONY est installé au poste de conseiller municipal.

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par délibération en date du 11 février 2013

DECISION MUNICIPALE N° 24/2013

Construction d'un complexe dédié aux sports de raquette – avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise AUBONNET ET FILS (lot 8 : sols souples) (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 16 avril 2013 approuvant l'attribution des marchés passés en procédure adaptée pour la construction d'un complexe dédié aux sports de raquette,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise AUBONNET ET FILS, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise AUBONNET portant sur les motifs suivants :

- Pose et fourniture de plinthes Vynaflex réf. Washed Wood 8788 de Gerflor, hauteur 100mm.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 1 298.38 € T.T.C., soit en toutes lettres : mille deux cents quatre-vingt-dix-huit euros et trente-huit centimes TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 45 421.93 € T.T.C. La plus-value s'élève donc à 2.94 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 25/2013

Construction d'un complexe dédié aux sports de raquette – avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise RAY (lot 2 : gros oeuvre)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 16 avril 2013 approuvant l'attribution des marchés passés en procédure adaptée pour la construction d'un complexe dédié aux sports de raquette,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise RAY, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise RAY portant sur les motifs suivants :

- Réalisation d'un enduit ciment dans les rangements côté vestiaires (2 faces), les deux rangements matériel sportif et les wc extérieurs (face extérieur pour support de la faïence).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 6 804.64 € T.T.C., soit en toutes lettres : six mille huit cent quatre euros et soixante-quatre centimes TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 465 836.32€ T.T.C. La plus-value s'élève donc à 1.96 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 26/2013

Restauration d'une annexe agricole de la Maison Forte des Allinges – avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise EURL Pierre-Jean COMBIER (lot 1 : Démolition – Maçonnerie pierre)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 22 février 2013 approuvant l'attribution des marchés passés en procédure adaptée pour la restauration d'une annexe agricole de la Maison Forte des Allinges,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise EURL Pierre-Jean COMBIER, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise EURL Pierre-Jean COMBIER portant sur les motifs suivants :

- une moins-value due à l'annulation de la pose de pierres en remplacement car les seuils de portes sont cimentées et les barres d'appuis des baies déjà intégrées aux menuiseries.
- une plus-value due à la longueur supplémentaire de chainage BA à réaliser et aux pierres supplémentaires à remplacer suite au repérage de fissures.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 5 172.70 € T.T.C., soit en toutes lettres : cinq mille cent soixante-douze euros et soixante-dix centimes TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 123 184.41€ T.T.C. La plus-value s'élève donc à 4.38 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 27/2013

Achat d'une console de mixage son numérique

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestat0aire extérieur pour l'achat d'une console de mixage son numérique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société CONCERT SYSTEMES située à ST CLAIR DU RHONE (38370), est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 15 juillet 2013,

DECIDE

- > Il sera conclu un marché avec la société CONCERT SYSTEMS, 431 ZA de Varambon 38370 St Clair du Rhône, pour l'achat d'une console de mixage son numérique.
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 22 428,59 €uros TTC (vingt-deux mille quatre cent vingt-huit €uros et cinquante-neuf centimes toutes taxes comprises), comprenant :
- la console de son pour un montant de 19 913,40 €uros TTC
- l'achat de flight case pour un montant de 1 017.80 €uros TTC
- l'achat d'un module 8 entrées pour la partie rack pour un montant de 1 497,39 €uros TTC

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

DECISION MUNICIPALE N° 28/2013

Achat de matériels sportifs et équipements de cuisine pour le complexe dédié aux sports de raquette

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de matériels sportifs et équipements de cuisine pour le complexe dédié aux sports de raquette,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 18 juillet 2013,

DECIDE

Lot « Matériels sportifs » :

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société CASAL SPORTS dont le siège est située Rue Blériot 67129 MOLSHEIM

> Pour la durée du marché, qui est de 1 an, le seuil minimum est fixé à 8 000 € HT et le seuil maximum à 18 000 € HT

Lot « Equipements de cuisine » :

- > Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société CUNY PROFESSIONNEL, 223 boulevard du 8 mai 1945, 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX
- > Pour la durée du marché, qui est de 1 an, le seuil minimum est fixé à 3 000 € HT et le seuil maximum à 6 000 € HT

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

DECISION MUNICIPALE N° 29/2013

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de la restauration scolaire

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu la décision municipale n°287/01 en date du 4 janvier 2001, instituant une régie de recettes auprès du service scolaire pour l'encaissement des abonnements de la restauration scolaire.

Vu la réorganisation des services de la Ville de St Quentin Fallavier,

DECIDE

- Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de la restauration scolaire est supprimée à compter du 6 septembre 2013.

Article 2 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la trésorerie de la Verpillière sont chargés chacun en ce qui les concerne de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 30/2013

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles du centre social

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, et notamment autorisant le Maire à créer des régies communales en vertu de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales :

Vu la décision municipale n° 326/03 en date du 24/11/2003, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles du Centre Social,

Vu la réorganisation des services de la Ville de St Quentin Fallavier, et notamment la création d'un pôle « Education, jeunesse, centre social ».

Vu la nécessité de modifier la régie précité pour l'encaissement des abonnements à la restauration scolaire,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2013, la régie de recettes n° 23006 installé au centre social de la Ville de St Quentin Fallavier peut encaisser les participations familles pour les produits suivants :

- Mercredi et vacances scolaires
- Activités post et péri scolaires
- Activités Jeunes
- Activités adultes
- Prêts de jeux
- Abonnement pour la restauration scolaire

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Système informatique (établissement de factures)
- Carnets à souches

Article 4 : Les autres articles des décisions municipales n°326/03 et 05/06 demeurent inchangés.

Article 5 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la trésorerie de la Verpillière sont chargés chacun en ce qui les concerne de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 31/2013

Construction d'un hangar au Galop des Allinges

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures pour la construction d'un hangar au Galop des Allinges,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 18 juillet 2013 et l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 98 000 € HT.

DECIDE

Lot 1 : Terrassement - Gros œuvre

- > Il sera conclu un marché ordinaire avec la société RAY, rue des Balmes 38540 HEYRIEUX
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :
- 33 868,30 € HT soit 40 506,49 € TTC (en lettre quarante mille cinq cent six euros et quarante-neuf centimes TTC)

Lot 2 : Charpente - Couverture - Bardage

- > Il sera conclu un marché ordinaire avec la société CHALOIN FRERES, ZA Bièvre Dauphiné 38690 COLOMBE
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :
- 43 591,24 € HT soit 52 135,12 € TTC (en lettre cinquante-deux mille cent trente-cinq euros et douze centimes TTC) comprenant les options définies au marché (blanchiment des bois et panneaux coupe-vent)

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 32/2013 Animation banquet des Anciens

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant l'animation du banquet des Anciens qui aura lieu le dimanche 20 octobre 2013 au Médian,

Vu l'offre de l'association accordéon club de Bourgoin le 1^{er} août 2013,

DECIDE

ARTICLE I:

Il est conclu un contrat avec l'association accordéon club de Bourgoin, 464 chemin de la Vie Etroite, 38300 Nivolas Vermelle, pour réaliser l'animation du banquet des Anciens.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 1 050 € TTC (mille cinquante euros TTC).

Date d'effet : Dimanche 20 octobre 2013

ARTICLE I I

Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal.

DECISION MUNICIPALE N° 33/2013

Marché à bons de commande pour une étude de sol et sondages sur fondations pour la réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale à Tharabie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une étude de sol et des sondages sur fondations pour la réhabilitation des anciennes écuries en salle familiale à Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société FONDASOL située 50 espace 3 Fontaines 38140 RIVES, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 2 septembre 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société FONDASOL.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum pour la durée du contrat : 3 000 € HT Montant maximum pour la durée du contrat : 15 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 34/2013

Indemnisation Sinistre n°09/2011 – Ferme des Allinges Incendie Groupama Rhône Alpes Auvergne Assurances contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par le Groupama Rhône Alpes Auvergne d'un montant de 1.657,00 euros, correspondant au remboursement partiel du différé d'indemnisation sur les réparations engagées pour le sinistre 09/2011 incendie Ferme des Allinges,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :
 - cette indemnisation d'un montant de 1.657,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788

✓ <u>Résiliation de baux à ferme et emphytéotique avec le Musée de la vie rurale – signature d'un bail emphytéotique</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2011 par laquelle la commune a fait l'acquisition de parcelles situées rue de Gargues comprenant un ancien corps de ferme, divers bâtiments d'exploitation et une maison d'habitation.

Cette acquisition était grevée de deux baux emphytéotiques au profit de l'association du Musée de la Vie Rurale ainsi que d'un bail à ferme à long terme qui continuent à courir ce jour.

Il est proposé de réunir ces trois baux en un seul, sachant que le bail à ferme ne respecte plus aujourd'hui la destination rurale du bien loué. En effet le bien doit être affecté principalement à l'exploitation agricole. Il y a exploitation agricole lorsque le bien est exploité en vue de la production de produits agricoles ou horticoles destinés principalement à la vente.

Il est proposé de signer un nouveau bail emphytéotique avec le Musée de la Vie Rurale en conservant les droits acquis par le preneur aux termes des baux précédents et au regard du but non lucratif poursuivi par l'association.

Ce musée témoigne de l'évolution des activités rurales sur le territoire local. Le travail de collecte des outils et machines agricoles s'accompagne d'un travail de transmission du savoir-faire. Le musée est régulièrement présent sur tout le territoire isérois pour offrir des démonstrations de la fabrication des sabots, farine, huile.

Au vu de l'avis de l'avis des Domaines (loyer unique de 65 000 €uros), il est proposé de fixer un loyer annuel de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la résiliation du bail à ferme à long terme signé le 2 avril 1993 pour une durée de 50 ans se terminant le 31 mars 2043, modifié le 17 juin 2006
- ACCEPTE la résiliation du bail emphytéotique signé le 11 mars 1994 pour une durée de 99 ans se terminant le 1^{er} mars 2093.
- ACCEPTE la résiliation du bail emphytéotique signé le 14 février 1997 pour une durée de 96 ans et 9 mois se terminant le 1^{er} mars 2093.
- ACCEPTE l'annulation du règlement de copropriété liant les anciens propriétaires au nombre de deux au musée de la vie rurale, ainsi que l'état descriptif de division,
- APPROUVE la signature d'un nouveau bail emphytéotique pour une durée de 40 ans à compter de la date de la signature.
- APPROUVE la proposition de loyer fixée à 500 euros annuels

A l'unanimité.

✓ Fonds de solidarité aux départements des Hautes Pyrénées et Haute Garonne suite à des inondations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les départements des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne ont subi, à la fin du mois de juin, de graves inondations.

Il est important de soutenir la population fortement démunie.

En conséquence, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Association des Petites Villes de France chargée de coordonner l'action de solidarité dans ces deux départements français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Petites Villes de France pour un montant de 1 000 €.

A l'unanimité.

✓ <u>Décision modificative n° 2 au BP 2013</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Février 2013 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• ADOPTE la décision modificative n° 2 au budget primitif 2013 suivant le détail du tableau ci-joint pour la section investissement.

Le budget 2013 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 10 465 654,00 €

Section d'investissement : 13 165 357,00 €

DM 2..... <u>1 283 791,00 €</u>

Total 14 449148,00 €

A l'unanimité.

✓ Subvention exceptionnelle à la Fanfare de la Verpillière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est libre d'accorder une subvention à un organisme ou une association loi 1901, à condition que la décision réponde à un intérêt communal.

Il est rappelé que la Fanfare de la Verpillière offre ses services, chaque année, lors de la cérémonie de la Libération du Canton.

Cette association a son siège sur la commune de la Verpillière et est déclarée à la Sous-Préfecture sous le numéro W382000793.

En bureau municipal du 9 septembre 2013, il a été proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fanfare de la Verpillière pour un montant de 300 €
- DIT que cette somme sera payée sur le Budget Primitif 2013 à l'article 6574 A l'unanimité.

✓ Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle CV n° 75 sise rue du Commerce

Monsieur Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que le trottoir situé en bordure de la parcelle CV n° 75, rue du Commerce, est très étroit et ne permet pas la circulation piétonne en toute sécurité. Il est donc nécessaire d'élargir cette voie piétonne.

Par courrier du 25 juillet 2013, Madame PERRAULT, propriétaire de la parcelle CV n° 75, a donné son accord pour la cession d'une bande de terrain d'environ 50 cm de large, le long de sa parcelle en bordure de la voie publique.

Actuellement la propriété de Madame PERRAULT est délimitée par un mur de clôture. Celuici sera donc démoli et reconstruit à environ 50 cm à l'intérieur de la parcelle.

En échange de la cession du terrain, la commune prendra en charge le montant des travaux et les frais d'acte notarié.

Le montant des travaux qui ont été chiffrés par le bureau d'étude s'élève à la somme de 13 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle CV n° 75 sise rue du Commerce, au profit de la commune.

- APPROUVE la réalisation des travaux pour un montant de 13 500€ TTC.
- DIT que les frais d'acte notarié ainsi que les travaux s'élevant à la somme de 13 500€ TTC seront pris en charge par la collectivité.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.
- DIT que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2013 Article 2151.

A l'unanimité.

✓ Acquisition de 114 m² issus de la parcelle CO n° 296 sise rue du Cygne

Monsieur Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 114m² de la parcelle cadastrée CO n° 296 car celle-ci constitue une voirie desservant cinq maisons de la rue du Cygne. L'OPAC 38 et Monsieur et Madame NAMRANI sont propriétaires indivis de ce tènement.

Le tènement est situé en zone Ub1 du règlement d'urbanisme en vigueur.

Par courrier du 1er juillet 2013, Monsieur et Madame NAMRANI demeurant au 116 rue du Cygne à Saint Quentin Fallavier, ont donné leur accord pour la cession de leur droit indivis sur la parcelle CO n° 296, à titre gratuit.

Par courrier du 1^{er} juillet 2013, l'OPAC 38, propriétaire indivis de la parcelle CO n° 296, confirme la cession des 114m² de ce tènement à la commune et de leur droit indivis, à titre gratuit.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 22 juillet 2013. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien, la valeur vénale de cette parcelle a été estimée forfaitairement à 500 euros.

S'agissant d'une voirie intérieure, la cession est consentie à titre gratuit. Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition des 114m² issus de la parcelle CO n° 296 sise rue du Cygne, à titre gratuit.
- DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la collectivité.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

A l'unanimité.

✓

✓ Régularisation de l'assiette foncière de la parcelle DA n° 126 – cession de 8 m² de la parcelle DA n° 125

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'une politique de maîtrise du foncier, la commune a acquis par acte authentique du 1^{er} décembre 2011, des parcelles situées rue de Gargues et comprenant un ancien corps de ferme, divers bâtiments d'exploitation et une maison d'habitation (délibération du 22.09.2010).

La commune est ainsi devenue propriétaire de la parcelle cadastrée DA n° 125 comprenant un bâtiment unique et une cour couverte, en achetant ce bien à Monsieur COTTIN Michel demeurant rue de Gargues à Saint Quentin Fallavier (acte notarié du 1^{er} décembre 2011).

Considérant qu'une erreur de métrage de 8m² a été constatée après l'acquisition de ce tènement,

Considérant que cette erreur impacte Monsieur COTTIN sur la superficie totale dont il est propriétaire sur la parcelle DA n° 126,

Il convient d'annuler la délibération précédente et de reprendre une nouvelle délibération qui intégrera ces nouvelles données.

Aussi, il est proposé de procéder à une régularisation foncière avec Monsieur COTTIN Michel, sis rue de Gargues et propriétaire de la parcelle DA n° 126 en :

 Cédant à Monsieur COTTIN Michel 8 m² non bâtis situés à l'arrière du bâtiment de la parcelle DA n° 125 afin de les rattacher à la parcelle DA n° 126 dont il est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de régulariser l'assiette foncière de la parcelle DA n° 126 appartenant à Michel COTTIN, en lui cédant 8 m² situés sur la parcelle DA n° 125 afin que ceux-ci soit rattachés à la parcelle DA n° 126.
- DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par Monsieur COTTIN Michel.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.
- ANNULE ET REMPLACE la délibération du 8 avril 2013.

A l'unanimité.

✓ <u>Délégation de la maîtrise d'ouvrage du réseau d'illumination au</u> <u>SEDI dans le cadre l'aménagement de la voirie rue des Salvias/rue</u> <u>des Lilas</u>

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue des Salvias / rue des Lilas, la commune a saisi le SEDI pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et souhaite également confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du réseau d'illuminations au SEDI pour des raisons d'organisation durant le chantier (tranchées communes réalisées par une même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre).

Ce sont ces travaux qui feront l'objet d'une convention dont le programme des opérations consistent à :

- Réaliser les travaux d'enfouissement du réseau d'illumination dans le cadre des opérations d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité,
- Etablir les conventions de passage communes aux deux réseaux.

Les montants estimatifs prévisionnels sont les suivants :

Montant des travaux : 18 081€ TTC

Montant des études : 1 217€ TTC Frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 968€ TTC

(6% du montant estimatif HT de

l'opération)

Soit un total de : 20 266€ TTC

La commune s'engage à assurer le financement des opérations dans leur intégralité selon le montant prévisionnel indiqué ci-dessus.

Si le montant réel des opérations diffère en plus ou en moins de l'estimation, le plan de financement reste identique, avec une prise en charge de l'intégralité de la dépense par le budget de la commune.

Selon les règles d'appels de contributions des collectivités adhérentes au SEDI, la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée sera appelée l'année suivant la réception des travaux, un acompte de 80% de la contribution aux travaux le mois suivant la réception des travaux et le solde le mois suivant les décomptes définitifs maîtrise d'œuvre et travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention à passer avec le SEDI dans le cadre la maîtrise d'ouvrage déléguée réseau d'illumination.
- APPROUVE le plan de financement des opérations relatives au réseau d'illumination s'élevant à 20 266 euros TTC (vingt-mille deux cents soixante-six euros TTC).
- AUTORISE le Maire à signer la convention.
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 20415 du Budget Primitif 2013.

A l'unanimité.

✓ <u>Installation classée pour la protection de l'environnement soumise</u> à enregistrement – société SFERACO

Monsieur David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la société SFERACO en vue d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection sur l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à consultation du public pendant 4 semaines.

La société SFERACO est spécialisée dans la distribution de robinetterie et de raccords destinés au secteur du bâtiment et de l'industrie.

Le site exploité par la société SFERACO est implanté au 90 rue du Ruisseau, sur la parcelle 50 de la section CK. L'extension du site est prévue sur les parcelles n° 37, 174, 175 et 46 ainsi qu'une partie des parcelles 43 et 39 de la section CK de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Le site n'a pas fait l'objet de déclaration à la Préfecture car le stockage de matières combustibles est actuellement inférieur à 500 tonnes.

Le site comprend un bâtiment principal accueillant les cellules de stockage (cellule existante et cellule en projet), les locaux techniques et les bureaux.

La cellule actuelle de stockage fera l'objet de travaux afin de mettre une distance minimale de 22.8 mètres entre les limites de propriété et la zone de stockage. La cellule ainsi agencée aura une surface de 5 994m². Dans l'emprise de l'ancienne cellule seront situés le local de charge et des locaux sociaux. L'ensemble de ces équipements seront situés de l'autre côté des parois coupe-feu par rapport au stockage.

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La cellule en projet aura une surface d'environ 5 793m² comprenant la zone de stockage, une zone de préparation et des bureaux de quai (bureaux de contrôle et de réception).

Le bâtiment comprendra :

- Des bureaux et locaux sociaux,
- Un local de charge d'environ 207m²,
- Un local chaufferie d'environ 30m²,
- Un local TGBT,
- Un local sprinkler de 75m²,
- Une cellule de stockage comprenant une zone de stockage, une zone de préparation et des bureaux de quai.

La hauteur d'acrotère de la cellule existante est à + 14 mètres et pour l'extension à 13.7 mètres.

2. CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement et déclaration au titre de la rubrique 1510, gamme des combustibles solides :

- Vannes, raccords métalliques ou plastiques, clapets, accessoires de tuyauterie,
- Entreposage de combustibles : matières plastiques,
- Bois, carton, papier, films plastiques des emballages principalement.

3. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact souligne que le site d'implantation se situe dans la ZAC de Chesnes Tharabie sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier, dans laquelle est autorisée l'implantation des installations classées soumises à autorisation sous réserve de ne constituer aucune nuisance vis-à-vis de l'environnement (plan de situation + plan du bâtiment ci-joints).

4. ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que les risques principaux sur ce site d'activités sont l'incendie (au niveau des zones de stockage) et l'explosion (au niveau de la chaufferie gaz et du local de charge) :

- a. <u>Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels sur l'environnement :</u>
- Les deux cellules (existante + extension) seront divisées en cantons de désenfumage,
- Les cellules de stockage, les locaux techniques et les bureaux à proximité du stockage seront équipés d'un système de détection incendie distinct du système d'extinction automatique,
- Les bureaux seront équipés d'une détection automatique d'incendie de type détection de fumée,
- Protection incendie par réseau d'extinction automatique. Système mixte ESFR et traditionnel avec plus de 3000 têtes, 2 réserves d'eau et 2 groupes motopompe diesel.

- Des extincteurs seront répartis à l'intérieur du bâtiment et positionnés en fonction des risques.
- Des RIA seront situés dans les cellules de stockage,
- Les 3 cuves de gasoil d'une capacité unitaire de 200 litres sont des cuves aériennes sur rétention.
- Le local de charge est séparé de la zone de stockage par des murs béton REI 120 et une porte EI2 120C,
- A l'extérieur de la chaufferie, sont installés une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs, un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la chaudière, une alarme sonore et visuelle en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs,
- L'ensemble des eaux pluviales sont dirigées vers le bassin de rétention du site (après passage par un séparateur d'hydrocarbures). Ce réseau rejoint ensuite le réseau de la commune,

En cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site, la société SFERACO adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets,
- Interdiction ou limitation d'accès au site,
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion,
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

b. <u>Moyens d'intervention internes</u>

Des consignes d'exploitation seront mises en place afin que l'ensemble du personnel soit informé. L'exploitant s'assurera que les équipements collectifs et de sécurité sont contrôlés par des organismes qualifiés. Il s'assurera également que ses équipements de travail soient contrôlés.

Le site sera équipé d'une télésurveillance avec report d'alarme à l'exploitant.

c. Moyens d'intervention externes

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles présentée par la société SFERACO, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.

A l'unanimité.

✓ <u>Subvention à la commune de Villefontaine dans le cadre du forum</u> de l'emploi

Madame Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Adjointe au développement économique, expose aux membres du Conseil Municipal que la 12éme édition du forum de l'emploi du Nord-Isère organisé par la commune de Villefontaine en partenariat avec le Pôle Emploi et les collectivités du territoire se déroulera le 15 octobre 2013. Ce forum est la seule opération de cette envergure en Nord Isère.

Ce forum s'adresse aux habitants du nord Isère qui répondent nombreux à ce rendez-vous annuel. Sur l'édition 2012, 182 postes ont été pourvus.

La commune de St-Quentin-Fallavier est présente à ce forum depuis plusieurs années. Le Relais Emploi de la commune aide à l'organisation, à la préparation et au déroulement de cette manifestation.

Cette opération représentant un budget important, il est fait appel au soutien des communes partenaires. Le Pôle Emploi et le Conseil Général apportent leur financement également.

Il est proposé de voter une subvention de 1 000 € au profit de la commune de Villefontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 €

A l'unanimité.

✓ <u>Billetterie d'un spectacle pour le compte d'un tiers</u>

Monsieur Christophe Casadei, Adjoint à la culture et au patrimoine, explique que la société Neptune Show Production qui organise le spectacle d'Anne Roumanoff le 28 novembre 2013 au Médian, souhaite confier une partie de sa billetterie à la commune pour que la population puisse acheter ses places à l'Espace George Sand.

Conformément à l'instruction de 2006 sur les régies collectives, la commune peut percevoir l'encaissement de recettes pour le compte de tiers, dans le but de satisfaire le besoin des usagers. En effet, pour ce spectacle qui se déroulera sur la commune, l'organisateur n'est pas domicilié sur la commune et il est opportun de faciliter la vente de billets aux usagers de proximité.

L'encaissement et le reversement des sommes dues à l'organisateur seront effectués par l'intermédiaire d'un compte de tiers.

Il est proposé de signer une convention avec la société Neptune Show Production, stipulant :

- la mise à disposition, par Neptune Show Production de 50 billets à 45 €
- la mise en vente de ces billets à l'Espace George Sand au prix de 45 €
- le versement à l'issue du spectacle, du montant des places vendues, à la Société Neptune Show Production
- la non prise en charge par la Mairie du risque lié au maniement de fonds pour le compte d'un tiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que la commune effectue en lieu et place de l'organisateur par l'intermédiaire d'un compte de tiers.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Neptune Show Production

A l'unanimité.

✓ Convention avec Isère Porte des Alpes pour le Parcours d'Arts Contemporains 2013/2014

Monsieur Christophe Casadei, Adjoint délégué à la culture et au patrimoine historique, explique le principe du partenariat qui sera mis en place entre Isère Porte de Alpes, le Musée de Bourgoin-Jallieu et 5 communes du territoire pour l'organisation d'un parcours d'art contemporain dans le but d'initier et de sensibiliser le plus large public aux pratiques

artistiques contemporaines par la mise en place dans l'espace public de parcours temporaires de découvertes d'œuvres réalisées par des plasticiens professionnels. Cette opération s'inscrit en résonnance avec la biennale d'art contemporain et s'intitule «Récits de vêtements : un parcours de fils en habit ».

Ce projet est une action inscrite dans le CDDRA Isère, Porte des Alpes à l'initiative de la CAPI. L'association Isère, Porte des Alpes assurera la maîtrise d'ouvrage administrative, en déléguant au Musée de Bourgoin-Jallieu, de part ses missions et compétences, la mise en œuvre opérationnelle et financière de cette opération.

La convention de partenariat entre Isère, Porte des Alpes et la commune de Saint-Quentin-Fallavier prévoit l'exposition d'œuvres réalisées par l'artiste Claire Deville entre le 9 novembre 2013 et le 5 janvier 2014, le vernissage du parcours le 16 novembre ainsi qu'une conférence le 4 décembre à l'Espace George Sand.

Le budget de l'opération comprend une participation des communes de 0,15€ par habitant, ce qui porte la contribution de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier à 902 €, sur un budget prévisionnel total de 43 790 €. Les autres financeurs sont la CAPI, le CDDRA et les quatre autres communes participant au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention à passer avec Isère Porte des Alpes dans le cadre du Parcours d'Arts Contemporains 2013-2014
- APPROUVE le versement d'une subvention de 902 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention

A l'unanimité.

✓ Convention de partenariat avec la mairie de la Verpillière – spectacle Celtic Legend

Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint délégué à la culture expose qu'il est proposé, dans le cadre de la programmation culturelle 2013-2014, l'organisation du spectacle **Celtic Legend** le 28 mars 2014 au Médian, en partenariat avec la Mairie de La Verpillière.

Un partenariat a déjà été réalisé en 2011et 2012 et il est proposé de le renouveler.

Les deux communes participeront à part égale au budget du spectacle en prenant en compte le coût de fonctionnement du Médian et la présence du personnel communal de chacune des communes.

Le budget prévisionnel fait état de 23 500 € en dépenses et 19 000 € en recettes.

A l'issue de la représentation, un bilan précis de l'ensemble des dépenses et recettes sera établi afin de prendre les mesures pour garantir le co-financement réel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation d'une convention avec la mairie de La Verpillère pour l'organisation du spectacle du 28 mars 2014 au Médian
- DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention

A l'unanimité.

✓ Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} octobre 2013 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires

Cette modification du tableau des effectifs fait suite aux évolutions apportées à l'organigramme général des services et précisées lors du Comité Technique du 14 juin 2013.

Ce fonctionnaire exercera ses fonctions au sein du secteur accueil de la population de la Direction des affaires générales et des services à la population de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de cet emploi
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2013 :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, Grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe:

> - ancien effectif : 10 - nouvel effectif : 10

A l'unanimité.

✓ Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} juillet 2013 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Cette modification du tableau des effectifs fait suite aux résultats de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C du 13 juin 2013 et de l'établissement de la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise le 18 juin 2013.

Ce fonctionnaire exerce les fonctions de responsable de la division espaces verts et cadre de vie au sein du Centre technique Municipal de la Direction Développement durable et de l'Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de cet emploi

 PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2013 :

Filière technique :

à la création de l'emploi suivant :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif: 5

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Grade d'agent de maîtrise territorial:

- ancien effectif: 2

- nouvel effectif: 3

A l'unanimité.

✓ Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} septembre 2013

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires

Ce fonctionnaire exercera les fonctions de coordinateur local du dispositif RARE (Réseau d'Acteurs pour la Réussite Educative) issu du Dispositif de Réussite Educative (DRE) à l'échelon national.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi 83-634 du juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, le candidat devra justifier d'un titre ou d'un diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV.

La rémunération sera déterminée sur la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial en considération des niveaux d'étude et d'expérience professionnelle détenus par le candidat. Elle sera précisée dans le cadre de l'établissement d'un contrat.

Cet emploi fait l'objet d'un financement partiel par l'ACSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de cet emploi.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2013 :

<u>Filière administrative :</u>

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Grade de rédacteur territorial:

ancien effectif : 5nouvel effectif : 6

A l'unanimité.

✓ Création de 3 emplois d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} août 2013 à la création des emplois suivants :

- 3 emplois d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires

Cette modification du tableau des effectifs fait suite à la réussite de ces fonctionnaires à l'examen professionnel d'accès à ce grade. La nomination interviendra après publication de la liste d'aptitude, conformément à l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 18 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de ces emplois
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2013 :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, Grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe:

- ancien effectif: 09

- nouvel effectif : 05

Grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe:

- ancien effectif: 6 - nouvel effectif: 10

A l'unanimité.